

**Compte rendu de l'audition de Mgr Éric de Moulins-Beaufort,
président de la Conférence des évêques de France (CEF)
et du P. Thierry Magnin, secrétaire général de la CEF**

14, rue Saint Jean-Baptiste de La Salle (Paris 6^e) - jeudi 28 novembre 2019

L'audition débute à 10 heures 05.

M. Jean-Marc Sauvé, président de la commission. Je suis heureux d'accueillir Mgr Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims et président de la Conférence des évêques de France, et le P. Thierry Magnin, secrétaire général de la CEF. Cette audition sera l'occasion de vous entendre mais aussi de faire le point sur l'état de nos réflexions depuis le lancement de nos travaux.

Les membres de la Commission se présentent tour à tour.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques de France. Je suis heureux d'être entendu par votre commission, créée à l'initiative de mon prédécesseur à la présidence de la CEF, Mgr Pontier, et du P. Ribadeau-Dumas, prédécesseur du P. Magnin comme secrétaire général. Tous deux avaient chargé le président Sauvé de constituer cette commission comme il le souhaitait. En préambule, je tenais, Monsieur le président, à vous remercier d'être intervenu il y a quelques semaines devant l'assemblée générale des évêques à Lourdes. Ce fut un moment important pour les évêques, qui ont ainsi pu être informés à la fois du fonctionnement de la commission, des modalités de son organisation et de l'état d'avancement de vos travaux.

Souhaitez-vous que je réponde, dans l'ordre, aux questions que vous m'avez adressées ?

M. le président Jean-Marc Sauvé. Il s'agit plus d'une trame pour cet entretien ; vous n'avez pas à vous y tenir strictement.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Vous m'interrogez tout d'abord sur la façon dont, à titre personnel et durant ma formation et mon parcours, j'ai été sensibilisé à la pédo-criminalité. Je n'y ai jamais été confronté personnellement. Un de mes frères ainsi qu'une de mes sœurs ont pu faire face à un exhibitionniste derrière une vespasienne, à Paris, lorsqu'ils étaient enfants, mais cela n'est pas allé plus loin, et cela ne m'est pas arrivé personnellement.

Dans les années 2000, j'ai pris connaissance du phénomène avec les affaires américaines, canadiennes ou australiennes. En France, on en parlait avec le procès d'un prêtre canadien dans le procès d'Évreux, l'abbé Vadeboncoeur, et avec l'affaire de l'abbé Bissey dans laquelle Mgr Pican a été impliqué. Curé de paroisse en 2000, j'ai travaillé sur le sujet à la suite de la diffusion par la CEF de la première édition de la brochure « Lutter contre la pédophilie » ; ainsi que l'avait demandé le diocèse, nous en avons parlé avec les prêtres et les diacres de la paroisse. Nous en avons tiré des mesures concrètes, comme par exemple le fait d'installer des portes vitrées, de ne jamais laisser un adulte seul dans une pièce avec un mineur... Ces réflexions et points de vigilance avaient d'ailleurs été partagés avec les responsables du catéchisme.

Entre 2005 et 2008, j'ai été secrétaire du cardinal Vingt-Trois, puis nommé évêque auxiliaire de Paris. Alors que j'étais secrétaire de Mgr Vingt-Trois, j'ai regardé – un peu par hasard – un reportage à la télévision qui racontait l'histoire d'un religieux canadien qui avait quitté l'Église, s'était marié et avait fondé une famille. Il était, tardivement, rattrapé par son passé de religieux durant lequel il avait abusé d'enfants. Ce reportage m'a permis de prendre conscience de ces actes pédo-criminels. J'ai touché du

doigt cette réalité insupportable à laquelle je n'avais jamais été confronté jusque-là. J'ai été frappé par le fait que quelqu'un qui avait construit une vie apparemment heureuse laissait derrière lui des gens traumatisés.

En 2010, en tant qu'évêque auxiliaire, j'ai eu à traiter la dénonciation d'un prêtre par la famille d'un jeune homme de 15 ans. Ce prêtre avait en effet adressé en un week-end quelque 200 SMS à cet adolescent. Si leur contenu pouvait sembler anodin, le volume était inquiétant. Une enquête de police a été ouverte et a donné lieu à un procès. J'ai alors réalisé que je ne connaissais pas bien le fonctionnement d'une enquête et le fonctionnement judiciaire en général. Il fallait à la fois accompagner le prêtre et conserver le lien avec la famille ; ce fut une expérience difficile. J'ai alors proposé à Mgr Vingt-Trois de définir des procédures applicables en pareil cas, constatant que nous étions très démunis et sans savoir ce que l'on pouvait ou ne pouvait pas faire. Il faut à la fois accompagner la personne accusée – dans le respect de la présomption d'innocence – et aussi prendre au sérieux les accusations formulées.

Nous avons constitué un groupe de travail avec le soutien d'un magistrat, d'un avocat, d'un policier, d'un psychologue, d'un canoniste... et nous sommes parvenus à établir une procédure-type en décembre 2015. Donc en 2016, alors que l'association La Parole libérée lançait son appel, nous avions déjà une procédure. Les évêques ont créé un dispositif de signalement et le diocèse de Paris a mis en place un mécanisme de signalement par téléphone. La procédure a été actualisée et a pu recevoir plaintes et témoignages. Nous n'étions donc pas totalement démunis, même s'il nous a fallu nous adapter encore en cours de route.

Depuis mars 2016, le diocèse de Paris a reçu des plaintes et des signalements. Il s'agissait surtout de faits anciens, certains remontant à l'année 1947, si j'ai bonne mémoire, et concernant des collègues parisiens tenus par des congrégations, donc n'impliquant pas des prêtres relevant du diocèse de Paris. Nous avons par ailleurs dû rouvrir le dossier d'un prêtre âgé, qui a agi à Paris, et dont je n'avais pourtant jamais entendu le nom. Sur dénonciation de ses neveux et nièces, il avait été condamné en 1999 à trois ans de prison avec sursis « au bénéfice de l'âge ». Je n'avais jusqu'alors jamais entendu parler de cette affaire dont la presse ne s'était pas fait l'écho. J'insiste sur le quantum de la peine qui montre, me semble-t-il, que l'on ne prenait alors pas encore vraiment en compte le traumatisme des victimes.

Après les signalements ou les plaintes, je recevais les victimes ou leur famille. Dans le cas que je viens d'évoquer, j'ai reçu les parents, très liés au prêtre. Les victimes, en revanche, âgées de 50 ans aujourd'hui, n'ont jamais souhaité me rencontrer. Ces expériences m'ont fait réfléchir. J'ai voulu formaliser cette réflexion – qui m'a demandé du temps – et j'ai publié un article sur le sujet dans la *Nouvelle revue théologique* en 2018.⁽¹⁾

Pendant des décennies, on n'a pas compris l'impact de ces agressions sur les jeunes et sur leur croissance. On a fait comme s'ils allaient oublier. Cette analyse explique les réactions de l'Église – qui regardait la faute du prêtre en allant un peu vite vers la miséricorde – mais aussi de la justice civile. Je crois que l'on ne comprenait pas l'ampleur des traumatismes, que nous connaissons désormais mieux. Aujourd'hui, on connaît par ailleurs mieux ces agissements mais, pendant longtemps, leur nature exacte était tue. On parlait de « gestes inconvenants » mais on ne disposait pas de description précise. Faute de savoir exactement de quoi on parlait, on sous-estimait la gravité des faits. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. On considérait alors l'attitude des prêtres comme une « chute grave », profondément regrettable, mais surmontable par la pénitence, au prix d'un effort de spiritualité et d'une reprise de soi.

(1) *Que nous est-il arrivé ? De la sidération à l'action devant les abus sexuels dans l'Église*, Nouvelle revue théologique 2018/1 (tome 140), pp. 34-54.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Dans les cas dont j'ai eu à connaître comme évêque auxiliaire de Paris, j'ai consulté les dossiers des prêtres. Alors même que la pratique que m'avait expliquée le chancelier consistait à ne rien conserver après le décès d'un prêtre hormis une fiche signalétique, - tout ceci pour des questions de place et non pas en raison du contenu des dossiers-, j'ai été frappé de constater que, dans plusieurs cas, des pièces accablantes étaient restées dans les dossiers. Cela veut dire que quelqu'un a pris sur lui de conserver ces documents au lieu de les détruire. J'ai par exemple en tête un cas où quelqu'un a choisi, dans les années 1980, de laisser dans le dossier des extraits de lettres montrant qu'existaient des inquiétudes graves quant à l'attitude de ce prêtre. Ces éléments étaient d'autant plus précieux que rien, dans la fiche signalétique, n'aurait permis de s'en rendre compte. On trouve donc parfois des choses, même après que les dossiers avaient été réduits au minimum au décès de l'intéressé ; cela reste toutefois très aléatoire et très inégal.

Depuis 2016, j'ai été confronté personnellement à ces affaires. J'ai parfois pu avoir le sentiment que nous n'allions pas assez vite. À Paris, j'ai toujours pu compter sur le soutien de Mgr Vingt-Trois et des vicaires généraux. Si j'ai d'abord géré ces dossiers seul, nous les avons rapidement partagés, après nous être accordés sur les procédures applicables. Ce partage a permis de regarder les faits avec une certaine lucidité ; cela m'a aidé de les examiner à plusieurs : porter seul ces dossiers est douloureux.

Il faut noter un point d'inflexion entre février et mars 2019, avec l'accumulation d'affaires aux États-Unis – je pense notamment à l'affaire du cardinal McCarrick –, avec la publication de l'ouvrage *Sodoma* de Frédéric Martel, avec la réunion des présidents des Conférences épiscopales du monde entier en « sommet » à Rome, avec la sortie du film de François Ozon et la diffusion du reportage d'Arte, tout à fait décisif. J'ai alors vu les catholiques réaliser de quoi il s'agissait. Comme lorsque j'avais pris conscience du phénomène en voyant le film canadien que j'évoquais précédemment, les fidèles ont pris conscience de l'impact de ces affaires. Avec le film de François Ozon, ils ont compris à quel point des vies avaient pu être détruites. Cette prise de conscience a été encore renforcée avec le reportage d'Arte qui mettait en lumière des fonctionnements ecclésiaux très graves. Même chez des fidèles jusqu'alors très imperméables à ces sujets, j'ai perçu une réaction forte et j'ai senti leur confiance flancher.

Depuis, la situation a encore changé. Vous me demandez d'évaluer cette crise à l'échelle de l'histoire de l'Église. Je ne sais pas comment la situer par rapport à d'autres crises comme celle du XVI^e siècle ou comme le grand schisme d'Occident. Le degré de gravité de la crise dépendra de la façon dont nous en sortirons. Elle atteint par ailleurs l'Église à un moment de grande sécularisation de notre société, avec un détachement de la foi ou du moins de la pratique religieuse. Il est difficile de mesurer le phénomène et l'impact sur l'Église. En France, contrairement à d'autres prêtres, je n'ai jamais été confronté à des signes particuliers d'hostilité. Au contraire, il arrive que l'on me manifeste publiquement des signes de confiance, y compris de façon parfois un peu gênante. La société française ne me semble pas avoir basculé dans la colère ou le rejet, contrairement à d'autres sociétés européennes. Pour autant, il m'est difficile d'être plus précis, car je ne sonde pas les reins et les cœurs.

P. Thierry Magnin, secrétaire général de la CEF. Pour ma part, j'ai découvert les affaires de pédo-criminalité quand je suis devenu vicaire général du diocèse de Saint-Étienne en 2002. Avec l'évêque, nous avons dû traiter une affaire qui émergeait à peine avec les premières plaintes de victimes de ce qui allait devenir l'affaire Peyrard – jugée depuis. Juriste de formation, l'évêque a eu le réflexe de travailler avec le procureur dès les premiers signalements. Un des plaignants est cependant revenu sur ses déclarations, rendant la situation très compliquée. On sentait bien la difficulté pour les plaignants de s'exprimer et, de ce fait, il était difficile de mesurer l'ampleur des faits ; nous avons peu à peu découvert qu'ils étaient plus importants que ce que nous pensions initialement. Le procureur a par ailleurs mis beaucoup de temps avant d'aller jusqu'au procès et d'obtenir une condamnation – je n'étais alors plus vicaire général.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

J'ai été également témoin d'une affaire impliquant un diacre permanent du diocèse, qui était par ailleurs professeur d'université, comme moi. Les faits n'avaient pas été commis dans le cadre diocésain mais dans le cadre familial ; l'émoi n'en demeurait pas moins grand. La justice a rapidement ouvert une enquête et il a été condamné. Je le connaissais bien et je n'aurais jamais pu imaginer qu'il puisse commettre de tels actes, mener cette double vie ; cela m'a profondément marqué.

Dans une troisième affaire, j'ai pu mesurer l'ampleur des dégâts que la pédo-criminalité produit. J'ai accompagné – à leur demande – deux victimes, alors que le procès de leur prédateur était en cours. L'auteur ne relevait pas de mon diocèse, je n'avais donc pas de problème à assurer cet accompagnement. Ces deux hommes d'une trentaine d'années me faisaient part de leurs énormes difficultés, notamment au sein de leur couple, difficultés qu'ils attribuaient à cette grave affaire. C'est alors que j'ai compris que les dégâts peuvent être infiniment plus importants que ce que l'on pourrait imaginer.

Durant les huit dernières années, j'ai été recteur de l'université catholique de Lyon. Même si nous ne relevons pas du diocèse, nous avons été atteints par l'ambiance générale à Lyon, marquée par l'affaire jugée ces jours-ci par la cour d'appel.

Personnellement, je pense que la crise est grave. Comme l'a dit Mgr de Moulins-Beaufort, il est difficile de comparer cette crise avec d'autres ruptures ou avec des schismes. Elle n'en reste pas moins grave pour les victimes. Elle est aussi grave pour le clergé qui est lui-même atteint, dans son ensemble. La sidération initiale a laissé place à de la honte. C'est une crise de confiance qui est difficile à vivre. Un jour, à Lyon, j'ai croisé par hasard un homme politique qui est venu à ma rencontre avec bienveillance, me prenant par les épaules en me disant : « C'est dur, hein ! ». Il voulait dire qu'il est dur aujourd'hui d'être prêtre, car nous sommes tous des pédophiles en puissance... Je ne me plains pas du regard qui est porté sur le clergé ; je veux juste dire que nous sommes tous profondément affectés par cette crise.

J'évoquais le passage de la sidération à la honte ; aujourd'hui, je constate une détermination forte de traiter ces affaires pleinement et en transparence. Le cheminement avec des victimes me semble être la clef de cette détermination ; je l'ai particulièrement vu depuis mon arrivée à la CEF.

Je veux enfin dire que j'ai été personnellement beaucoup aidé par la brochure « Lutter contre la pédophilie », qui en est à sa troisième édition. Elle a participé à ma formation personnelle ; elle a aussi été un support précieux pour les formations dispensées dans les paroisses ou les instituts.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. S'agissant de la prévalence de la pédo-criminalité et des abus sexuels sur personnes vulnérables, vous me demandez si j'estime qu'elle est plus élevée chez les clercs ou religieux que dans le reste de la société ou dans des institutions que fréquentent les enfants (éducation nationale, aide sociale à l'enfance, fédérations sportives...), et quels en seraient les facteurs explicatifs. Il me semble qu'il faut distinguer – mais je suis preneur d'informations venant de plus compétent que moi sur ce sujet – le cas des personnes structurellement pédophiles, qui ne sont pas forcément des pédo-criminels, dont les fantasmes portent sur les enfants pré-pubères ; c'est typiquement le cas du prêtre dont je vous ai dit tout à l'heure que nous avons rouvert son dossier, après avoir été alertés par ses neveux et nièces : lui s'arrêtait à douze ans. Il n'est pas certain que la pédophilie soit le meilleur mot pour caractériser de tels penchants, mais quoi qu'il en soit, ses fantasmes étaient très ciblés. Autre chose est l'acte commis en situation d'abus de pouvoir. De tels actes provoquent les mêmes traumatismes chez les enfants et les jeunes, mais je pense que chez leur auteur, ils ne relèvent pas des mêmes facteurs.

Quant à la prévalence des abus, je suppose qu'elle n'est pas plus grande en soi dans l'Église, mais les occasions de passage à l'acte sont plus fréquentes : les camps, les pèlerinages, etc. Ces situations multiplient les moments de vulnérabilité, pour les victimes comme pour les auteurs avec leurs

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

pulsions : le lever, le coucher, les douches, *etc.* L'instituteur qui fréquente les enfants de 8 heures à 16 heures n'est pas confronté aux mêmes occasions. Je crains, par conséquent, que la combinaison entre une plus grande confiance, de la part des enfants et de leurs familles, envers les hommes d'Église, et une plus grande fréquence des occasions de passage à l'acte, n'accroisse, objectivement, le risque d'abus.

À votre question sur les raisons propres à l'Église catholique des abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables, qui pourraient notamment reposer sur l'utilisation dévoyée d'un discours d'ordre théologique comme moyen de perpétrer des abus sexuels, je répondrai qu'à titre personnel, dans les cas dont j'ai eu à connaître, je n'ai pas trouvé trace d'un discours théologique, mais plutôt d'un discours éducatif dévoyé : quelque chose comme « je ne voulais pas leur faire de mal, mais seulement leur épargner les frustrations de l'adolescence ». Donc plutôt de la fausse psychologie que de la fausse théologie, peut-être encouragée d'ailleurs par certains auteurs en vue dans les années 1970. Cela étant, on peut voir le discours théologique entrer en ligne de compte dans d'autres cas, concernant de jeunes adultes en proie à une mauvaise direction spirituelle.

Vous m'interrogez également sur les trois facteurs de risque de passage à l'acte de la part de prêtres vis-à-vis des mineurs, pointés par le P. Stéphane Joulain : le célibat, l'accès aux enfants et la position d'autorité sur eux.

Je reconnais l'existence de ces facteurs. Oui, le célibat est un facteur de risque, s'il est mal vécu, au même titre que toutes les manières d'intégrer sa sexualité qui seraient mal vécues. Mais le passage à l'acte existe aussi de la part d'hommes mariés, comme dans le cas du diacre professeur, qu'évoquait le P. Magnin tout à l'heure. Des prêtres pédo-criminels sont entrés au séminaire en étant déjà pédophiles, ou du moins en nourrissant des fantasmes sur des enfants de moins de douze ans.

La question de l'autorité me paraît plus intéressante. Dans mon article de 2018, je dis que je m'étais convaincu que le phénomène était propre aux sociétés anglo-saxonnes, car l'Église catholique y résistait à la pression culturelle du monde protestant, encourageant la création de « forteresses catholiques », dans lesquelles la culture cléricale exacerbée avait rendu les abus possibles. Il y avait là un terrain permettant à des personnalités mal ajustées, mal construites, de commettre des abus de pouvoir, voire des abus sexuels. Je pointais également un deuxième élément, une sorte de griserie, chez des personnes dotées d'une influence positive sur les jeunes, et se laissant enivrer par la gratitude de ces jeunes à leur égard. Et j'ai dû reconnaître que la France pouvait, elle aussi, être concernée, quand bien même elle ne connaît nullement cette pression protestante qui s'exerce ailleurs. J'ai constaté les dérives que pouvait entraîner la recherche du « bon prêtre », meilleur que les autres : c'est l'exemple du P. Preynat, qui proposait un scoutisme n'encourant ni le reproche d'être trop « de droite » comme les scouts d'Europe, ni celui d'être trop « progressiste » comme les scouts de France, et qui s'est ainsi attaché le soutien indéfectible de nombreux parents, alors que son mouvement était trop centré sur sa seule personne. On crée ainsi des situations dans lesquelles les familles donnent à un prêtre, sans aucune surveillance, prise sur des pans entiers de la vie de certains jeunes : il n'est pas raisonnable de laisser un jeune de 14 ans seul, chaque semaine, pendant des heures, avec un prêtre de 40 ans ; cela ne devrait arriver avec personne d'autre que ses parents.

Il y a, par ailleurs, une assurance, une sécurité recherchée auprès du prêtre ; j'ai beaucoup ressenti cela comme curé, entre 2002 et 2005 : même chez des personnes très bien insérées socialement, on rencontre une propension à demander au prêtre d'être un maître spirituel portant toutes les dimensions de la vie. C'est bien trop demander ! Dans ma dernière homélie comme curé de cette paroisse, j'ai eu à commenter le passage de l'Évangile dans lequel le Christ déclare que celui qui n'abandonne pas ses père et mère pour le suivre ne peut être son disciple. J'ai délibérément prêché qu'il s'agissait de suivre le Christ uniquement, et que cela ne s'appliquait à aucun être humain, ni chef politique, ni même un parent, personne ! Il y va de la liberté individuelle de chacun ! Ce type de

comportement, une telle attente, un tel désir, chez des gens même parfaitement équipés culturellement et socialement, m'a toujours surpris. Le cléricalisme, il est là. Des prêtres sont sans doute ravis d'être investis d'un tel pouvoir, mais il ne devrait tout simplement pas exister.

Vous me questionnez également sur les raisons de ce que vous appelez le silence longtemps entretenu par l'Église catholique sur ces abus. Mon expérience ne m'a pas conduit à être le témoin d'un tel silence ; j'ai plutôt vécu le silence des familles. Dans la plupart des cas dont j'ai eu à connaître, quand les faits ont été connus, ils ont donné lieu à des enquêtes ou à des tentatives d'enquête, qui n'ont parfois pas pu aboutir car les gens se sont dérobés. Je pense ainsi à un cas des années 1960, dans lequel les langues se sont déliées après le départ d'un prêtre abuseur : les enquêteurs n'ont jamais entendu autre chose que des témoignages de deuxième ou de troisième degré, tandis que les témoins directs se sont murés dans le silence. Dans le diocèse de Reims, on a recensé un cas remontant aux années 1950, avec dépôt de plainte ; un cas dans les années 1960-1970, avec une plainte à la gendarmerie et des témoignages. Après les années 1970, plus rien. Pourquoi ? Je ne le sais pas, mais ce que je sais, car on me l'a dit, c'est qu'à cette époque pourtant, un prêtre du diocèse très charismatique se préoccupait, dans le cadre de colonies de vacances, de « surveiller l'hygiène génitale » des garçons. L'un d'eux en a parlé à ses parents de retour chez eux, et ceux-ci ont ri... il n'y a donc jamais eu aucun signalement à la hiérarchie de l'Église catholique ! On voit ainsi que, sans doute, le problème était alors plus global ; il était sociétal. Or l'Église appartient aussi à la société de son temps.

P. Thierry Magnin. Pour appréhender le phénomène des abus, je suis sensible à l'analyse formulée par le Pape François dans sa *Lettre au peuple de Dieu* d'août 2018, lorsqu'il dénonce la conjonction de cinq abus : sexuel, de pouvoir, d'autorité, de conscience, spirituel.

Sur la prévalence du phénomène, ce n'est pas forcément chez les célibataires, même clercs ou religieux, que l'on dénombre le plus de cas d'abus. Mais il est vrai que pour ces derniers, des conditions existent qui favorisent les abus, notamment lorsqu'ils sont commis au nom de l'autorité spirituelle qu'ils peuvent exercer, voire au nom de l'Évangile. C'est là que la perversion est la plus forte. Il s'agit d'une forme de trahison. Face à de pareils cas, dès lors que le problème naît de l'appropriation de l'autorité, doit être mené un travail de désappropriation. Les pédophiles souffrent de troubles psycho-affectifs profonds ; ils ressentent un isolement intérieur alors qu'ils sont socialement très entourés, ayant accès, par hypothèse, à beaucoup de monde. Il y a là une combinaison susceptible de favoriser le passage à l'acte. Mais selon moi, il n'y a pas de passage à l'acte sans un terrain favorable préexistant. Et je ne regarde pas, moi non plus, le célibat, en soi, comme un élément d'un tel terrain.

S'agissant d'éventuelles raisons propres à l'Église pouvant expliquer ces abus sur mineurs et personnes vulnérables, mon premier réflexe serait de distinguer, précisément, entre les mineurs et les majeurs vulnérables. Il me semble en effet que le profil de l'abuseur, y compris son profil psychologique, n'est pas le même dans l'un et l'autre cas – sachant que de tels abus sont, dans les deux cas, tout à fait répréhensibles.

J'entends la réponse de Mgr de Moulins-Beaufort à la question posée sur le silence de l'Église. J'y ajouterai un élément, celui de la méconnaissance de l'ampleur des dégâts. J'y ajouterai également la peur, notamment la peur du scandale : on pense que les choses vont s'arranger toutes seules et cette attitude de protection passive est dictée par la peur. Mais une telle attitude n'est plus permise aujourd'hui : on a changé d'ère dans l'Église de France. Un changement qui est advenu sous l'effet de l'accompagnement des victimes.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Sur cette question du silence et de la peur du scandale, je pense qu'il est d'une grande aide que la loi pénale oblige à la dénonciation. Car dans nombre de cas, les familles disaient les choses mais ne voulaient pas que l'on en parle. Pour le bon renom de l'Église, mais aussi

pour leur bon renom à elles. Il est donc arrivé que l'on se retrouve prisonnier de telles situations : une prise de parole doublée d'une demande de silence, et puis, six mois plus tard, de vifs reproches devant l'absence de suites données ! Ou bien une dénonciation auprès de la seule officialité, et puis des récriminations contre l'officialité qui a signalé le cas à la police... Toutes ces contradictions se comprennent très bien, mais elles ne nous facilitent pas la tâche. Je reçois donc comme une grande aide la possibilité de dire : « la loi nous oblige à signaler ».

À propos de votre question portant sur le regard que porte l'Église sur l'enfant, et sur l'enjeu qu'il représente, il y a beaucoup à dire. J'ai rencontré récemment la Communauté Saint-Martin, qui, il faut le reconnaître, est la réalité actuelle de l'Église qui recrute le plus en France. Une très bonne rencontre, avec une trentaine de plutôt jeunes prêtres. Certains m'ont dit qu'avec toutes ces règles actuelles de vigilance, on ne pouvait plus manifester d'affection envers les enfants, on ne pouvait plus les approcher. Je leur ai répondu en énonçant une conviction personnelle, qui est la mienne de longue date : notre rôle de prêtre, auprès des enfants, n'est pas de compenser un manque d'affection familiale dont ils souffriraient, mais de voir Dieu en eux. Pour nous, chacun d'eux est une âme, libre, à respecter ; à l'égal d'un adulte, au fond. Je crois que ce rappel les a éclairés, mais je comprends que tout le monde n'ait pas ce regard-là, car on est toujours tenté d'avoir des gestes d'affection.

Mon autre conviction est que, pendant des millénaires, les relations sociales ont été extrêmement codifiées, et que le XX^e siècle a déconstruit toutes ces codifications. Il nous faut donc réinventer quelque chose, en trouvant la juste distance entre la familiarité et l'écart à conserver par rapport à l'autre. Jadis, tout le monde savait comment il devait se conduire. Aujourd'hui, c'est à l'adulte de le dire, car l'enfant, lui, ne le sait pas. Il n'y a pas si longtemps – puisque j'ai connu cela moi-même –, l'adulte était encore celui qui pouvait châtier, par exemple à coups de règle sur les doigts. Il est très bien qu'il n'en soit plus ainsi, et que l'adulte soit forcément bienveillant, mais il lui revient, dès lors, de mettre la juste distance entre lui et l'enfant. C'est un enjeu social global.

La même logique doit prévaloir à l'égard des personnes vulnérables. Je précise que je ne crois pas que les religieuses soient, par nature, des personnes vulnérables. Je trouve donc étrange de mélanger dans une même question les personnes vulnérables que sont des adultes handicapés ou malades, et des femmes religieuses. Je n'ignore cependant pas, évidemment, ce que l'on a découvert récemment à propos des religieuses ; je sais la difficulté des relations, le désir de dominer ou d'être dominé... Comment passe-t-on du désir d'être conseillé au désir d'être dirigé ? Il existe des relations humaines sans risque : celles que nous vivons dans le métro, lorsque l'on est un homme et qu'il n'y a pas trop de monde. Mais dès que, dans une relation humaine, on veut se faire du bien les uns aux autres, on se met en risque. Il importe donc de bien redire qu'une relation ne doit jamais aller trop loin. Ainsi, le prêtre doit toujours rester un tiers dans la relation qu'une personne entretient avec le Christ ou avec l'Esprit Saint. Et notre rôle d'évêque consiste aussi, sans doute, à rappeler cela aux prêtres. Au séminaire, c'est assez facile ; et puis la vie suit son cours, et l'exercice peut devenir plus difficile. Nous devons donc être plus clairs, moins naïfs dans nos relations.

P. Thierry Magnin. Votre question sur la place de l'enfant prend une résonance particulière à l'approche de Noël. *L'infans*, c'est, étymologiquement, celui qui n'a pas la parole. La défense de l'enfant, de la veuve et de l'orphelin, est centrale pour l'Église. Et l'abus d'autorité menace. Autrement dit, la personne vulnérable est la pierre d'angle de l'éthique qui nous anime, le regard que porte l'Église sur cette personne ne doit la conduire qu'à en prendre soin, et ne pas le faire est une trahison. La représentation de la personne vulnérable est donc au cœur de notre foi ; prendre soin de la relation à Dieu, aux autres et aux personnes vulnérables – qui peuvent être vous et moi dans certains cas – est capital. Beaucoup d'œuvres de l'Église vont dans ce sens. Une telle démarche ne peut pas favoriser le développement d'un phénomène d'emprise, sauf quand s'insinue une perversion qui dévoie la relation.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Nous en venons aux questions portant sur les outils disponibles dans la lutte contre les abus sexuels dans l'Église et, en premier lieu, le maniement du droit canonique : est-il, d'une part, correctement maîtrisé par ceux qui sont chargés de l'appliquer, et d'autre part, adapté au traitement des abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables ? Je réponds, sans hésiter, par la négative aux deux volets de la question. Lorsqu'il a fallu, avec l'archevêque de Paris, travailler à la clarification de nos procédures, j'ai réalisé ce travail. Les membres des officialités sont essentiellement formés au traitement de causes de nullité de mariage. Or, interroger des personnes sur leur mariage n'a rien à voir avec une audition ou un recueil de témoignage à propos d'un crime. Le droit pénal canonique est donc très peu connu, et de surcroît il est très lacunaire, car depuis longtemps, en matière pénale, l'Église s'en remet aux États. Elle n'a ni les moyens, ni l'intention de s'en occuper, de sorte que la procédure elle-même, comme son usage, sont très peu maîtrisés. Sans doute a-t-on pu observer des progrès en ce domaine depuis quelque temps, mais il reste de quoi faire. J'ajoute que Rome nous promet régulièrement un code de procédure pénale, que nous attendons toujours.

Sur les outils que sont les cellules d'écoute des victimes, mises en place par les diocèses, la pratique qui a été la mienne à Paris est différente de celle de la plupart des autres diocèses. En effet, nous avons fait le choix de recevoir, nous, vicaires généraux, les personnes concernées directement, sans le filtre préalable d'une cellule d'écoute. Personnellement, je m'en suis toujours très bien trouvé, car ce que veulent les gens en pareille situation, c'est parler à l'autorité de l'Église. Je poursuis donc, à Reims, cette pratique parisienne : je reçois moi-même les personnes voulant signaler un abus, mais je ne le fais jamais seul ; toujours en présence d'un tiers, un laïc – idéalement, une femme.

Je crois donc qu'une cellule d'écoute est utile si elle peut préparer une rencontre avec l'évêque, lorsque la personne qui l'a saisie le souhaite. Il est bon que l'écoute puisse être collective. Il faut par ailleurs que les notes prises lors de l'audition puissent être relues, et il est nécessaire que des tiers vérifient que des suites sont données, et que la personne venue témoigner en soit informée.

Nos cellules d'écoute rendent donc service ; dans l'ensemble, j'ai l'impression que les choses se passent plutôt bien. En général, ces cellules sont composées de personnes compétentes. Faut-il les professionnaliser davantage, pour reprendre votre question ? Telle ne serait pas spontanément ma recommandation, dans la mesure où l'essentiel de leur rôle consiste à préparer une rencontre avec l'évêque. Au demeurant, je note que, pour le moment, le flux des saisines n'est pas tel qu'existe un besoin de professionnels à temps plein pour y répondre. Ce qui importe le plus est que, dans le cadre d'une audition par une telle cellule, personne ne se retrouve seul face à une victime, un témoin ou une personne mise en cause qui se défendrait. L'écouter doit pouvoir parler du cas signalé avec d'autres personnes présentes : dans votre commission, vous savez, d'expérience, combien ces témoignages sont lourds à porter.

Vous me demandez ensuite si, pour traiter les cas signalés d'abus sexuels commis par des clercs sur mineurs et personnes vulnérables, la répartition actuelle des rôles entre Rome, la CEF et chaque évêque de France me paraît optimale. Rien n'est jamais optimal, mais j'ai l'impression que, dans la mesure où nous mettons bien en œuvre ce qui est prévu, tout cela ne fonctionne pas si mal. Le rôle de la conférence des évêques n'est jamais que de recevoir une parole de victime, et de la transmettre à la cellule d'écoute du diocèse ou à l'évêque concerné. Parallèlement, la commission présidée par Alain Christnacht traite, en principe, seulement les cas des prêtres condamnés par la justice. Notre cellule permanente de lutte contre la pédophilie, à la CEF, peut, pour sa part, conseiller un évêque dans le traitement d'un cas. Elle organise des formations et contribue à ce que tout signalement soit suivi d'effet.

Quant au rôle de Rome sur les suites à donner, il semble se préciser un peu. Personnellement, ayant surtout traité des cas de prêtres défunts, je n'ai jamais eu l'occasion d'aller jusqu'au bout du processus, qui implique Rome ; mais dans un cas actuellement en cours, je devrais voir cet aboutissement. Un

travail avec la Congrégation pour la doctrine de la foi n'en demeure pas moins nécessaire. En particulier, j'aimerais que le Saint-Siège puisse avancer sur la procédure pénale. En effet, la règle actuelle veut que les trois juges d'un prêtre soient tous eux-mêmes prêtres, ce qui se conçoit dans le cas d'abus relatifs à des actes sacramentels. Mais dès lors qu'il s'agit d'atteintes aux personnes, réserver la fonction de juge à des prêtres ne pourrait s'expliquer que par la volonté de se soustraire à tout regard extérieur. Ce point fait partie des sujets dont j'entends parler avec le Saint-Siège.

Vous me demandez ensuite mon point de vue sur le protocole signé à Paris entre l'archevêque et le procureur de la République, le 5 septembre dernier. Ce qui me réjouit à la lecture de ce document, c'est que le parquet s'y engage à la célérité. Car voilà bien ce qui nous a manqué ces dernières années : nous procédions à un signalement, nous prenions des mesures conservatoires, toujours infâmes, et il pouvait s'écouler trois ou quatre ans sans que nous puissions avancer, confrontés à un déni persistant du mis en cause ou à la difficulté d'estimer la plausibilité de l'abus. Il est donc satisfaisant que le procureur de Paris ait accepté que le contact soit organisé, et assorti d'un engagement à répondre rapidement sur le caractère plausible de la plainte, aux yeux de la justice.

Quant au point de savoir s'il est opportun de généraliser ce type de protocole, je n'en suis pas certain à ce stade : un tel accord n'est peut-être pas nécessaire partout, et peut-être pas dans une forme aussi solennelle. Mais je me réjouis que cette démarche puisse donner à d'autres, dans d'autres diocèses, la volonté de l'imiter. Je me garderai, en tout cas, d'affirmer que l'engagement à la célérité puisse être exigé de chaque parquet de France.

P. Thierry Magnin. Sur ces questions relatives aux outils disponibles dans la lutte contre les abus, je veux d'abord indiquer que je me range à l'avis de Mgr de Moulins-Beaufort à propos du droit canonique. En revanche, à propos des cellules d'écoute, je serai plus positif : elles aident beaucoup. En tant qu'universitaire, je souhaite leur professionnalisation, car le mélange des aspects psychologiques, éducatifs et autres, propre à chaque cas, est très complexe. J'ajoute que professionnaliser ainsi le premier contact n'obérerait en rien la qualité de la rencontre ultérieure avec l'évêque.

À propos du protocole parisien entre l'archevêché et le parquet, je puis vous indiquer que trois autres diocèses viennent d'en conclure de semblables : Grenoble, Valence et Gap. On voit bien l'intérêt d'une telle démarche, qui permet de ne pas transformer l'évêque en préfet disciplinaire. Le signalement est une chose, mener ensuite l'enquête en est une autre, et il est sain de répartir ces rôles.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. La question suivante a trait à la formation des futurs prêtres et à la détection précoce de possibles déviations parmi eux. Pour ma part, j'ai été, pendant mon séminaire, beaucoup plus formé aux questions de sexualité que 90 % des jeunes de mon âge – qu'ils soient ingénieurs, historiens, juristes, linguistes, etc. J'ai été amené à réfléchir en profondeur sur ce thème, mieux même, dirais-je, que les étudiants en médecine, car nous étions conduits à penser cette question comme nous concernant nous-mêmes, et pas seulement les autres. Cela étant, pareille réflexion ne saurait suffire à identifier, ni à régler tous les problèmes.

Mon expérience personnelle est que les déviations sexuelles à l'égard des enfants étaient évoquées comme une perversion parmi d'autres, sans insistance particulière. Il s'agissait d'une présentation plutôt positive de la sexualité et de sa mise en œuvre, y compris dans le célibat. L'inceste et autres déviations étaient mentionnées comme des voies barrées, mais jamais comme des phénomènes sociaux massifs. Je pense qu'aujourd'hui, on est obligé de présenter les choses autrement. Le défi consiste à savoir comment présenter la sexualité à des jeunes comme quelque chose de positif et d'humanisant, et non comme conduisant au crime.

Je ne suis pas capable de vous dire comment cette formation est dispensée actuellement, dans chaque séminaire ou chaque faculté de théologie. Pour guider cette formation, nous sommes en train, à la

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

CEF, de rédiger une nouvelle *ratio*, dans sa version française, à la suite d'une mise à jour effectuée à Rome. Une partie concerne la formation à l'affectivité et à la sexualité. Nous ne pouvons plus, en effet, parler seulement de cas de perversions marginales. Nous échangeons donc actuellement entre évêques sur ce document, et il nous revient de le mettre au point. Au-delà, le véritable défi, selon moi, consiste à continuer à aborder ce thème en formation permanente. C'est plus facile au séminaire, au fond, car alors chacun est tendu vers l'objectif ; les dangers viennent de l'usure de la vie quotidienne, comme pour tout être humain, sans doute.

Votre question nous invite plus précisément à réfléchir au risque de moindre détection des déviations dans un contexte de chute des vocations. Pour avoir étudié le sujet, tant à Paris qu'à Reims, je puis vous dire que les évêques, même quand les séminaires regorgeaient de candidats à la prêtrise, déploraient la chute des vocations : dès le XIX^e siècle ! Je vous le concède, peut-être l'Église n'est-elle pas assez regardante sur la qualité des candidats, par peur du tarissement des recrutements. Jadis, on n'avait ni les outils, ni les mots pour traiter le sujet ; aujourd'hui, nous avons davantage les mots, et peut-être davantage de moyens. Mais même si l'on ne parle pas spontanément des déviations sexuelles, celles-ci ne sont, en toute hypothèse, pas inscrites sur le front des gens, et elles ne sont pas non plus irrémédiables, je l'espère. Il est tout aussi certain que le sujet requiert un travail constant, et que la vigilance peut toujours se relâcher. Beaucoup de personnalités pédo-criminelles sont des personnes très brillantes, très charismatiques ; on se laisse tromper par des individus aussi solaires, rayonnants. Inversement, on ne peut pas soupçonner toute personne dotée d'un peu de charisme d'être un pédo-criminel en puissance ! Le sujet demande beaucoup de finesse et d'attention.

P. Thierry Magnin. Je souhaiterais apporter un complément sur la *ratio* en cours de rédaction à la CEF. Les têtes de chapitre de ce document sont autant de points d'attention. Il s'agit, pour le séminariste, premièrement, de relire et d'intégrer son histoire personnelle, de clarifier ses relations aux autres ; deuxièmement, de suivre une formation aux questions affectives, relationnelles et sexuelles, en incluant les enjeux de la société d'aujourd'hui et la dimension de maturité affective, d'accueillir le don du célibat et de le vivre ; troisièmement, d'être éduqué à la chasteté pastorale, y compris dans sa dimension de protection des mineurs ; quatrièmement, de se former à l'usage de la psychologie, à l'écoute, à l'accompagnement, etc. Ce travail en cours fortifie ainsi un aspect essentiel dans la formation du futur prêtre. Mais comme l'a souligné Mgr de Moulins-Beaufort, la formation continue n'est pas moins importante.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Vos dernières questions écrites concernent la CIASE et ses travaux. Nos attentes à votre égard consistent à vous voir remplir votre mandat ! Nous voulons, à cette occasion, vous dire la gratitude des évêques et des catholiques français, pour le temps et l'énergie que vous investissez dans cette mission.

Nous souhaitons, avant tout, être aidés à disposer d'une vue globale de ce que ce phénomène peut représenter en masse, au-delà de chaque cas particulier. Ce sera utile pour nous, et pour la société française. En fonction de ce qu'il vous sera donné d'apercevoir, nous voudrions avoir une lecture des circonstances ayant rendu ces abus possibles, des raisons pour lesquelles ils ont été mal perçus, mal traités. Nous voudrions trouver les moyens d'éviter que cela se reproduise, et être aidés à ajuster notre relation avec les victimes. En parallèle, nous avons d'ores et déjà noué notre propre relation avec les victimes qui veulent bien nous parler, et je comprends que certaines ne souhaitent pas rendre ce service à l'Église. Il nous faudra en tirer les conséquences. Enfin, nous attendons un regard sur les mesures que nous avons prises et continuerons à prendre ; un regard de conseil.

La suggestion que vous formulez d'un recueil anonyme de témoignages auprès de l'ensemble des clercs, strictement encadré par des scientifiques de la CIASE, qui permettrait de cerner et d'analyser les potentielles déviations sexuelles parmi eux, est une vraie bonne question. Nous n'avons pas eu le temps d'en discuter entre nous. La CIASE souhaiterait-elle procéder à une telle étude ?

M. le président Jean-Marc Sauv . Nous avons  chang  entre nous   ce sujet.   Lourdes, un  v que au moins a fait remarquer que la CIASE entendait des victimes et demand  ce qu'il en  tait des auteurs d'abus. La question est toujours d'actualit  de notre c t .

Mgr  ric de Moulins-Beaufort. La question soulev e par cet  v que r v lait, je pense, surtout une pr occupation li e au respect du contradictoire. Personnellement, cette pr occupation ne me traumatise pas, mais je comprends que la question soit pos e, d s lors qu'en bonne justice, tout accus  doit pouvoir  tre entendu. Cependant, je ne crains pas les d nonciations calomnieuses, qui ne me semblent pas constituer le principal danger.

Tout autre est la question que pose la situation des pr tres coupables, ou qui ne le seront jamais, mais qui doivent  tre accompagn s dans l' ventualit  de pulsions imma trisables. Les Allemands ont mis en place une plate-forme *ad hoc*, dont l'existence a  t  relay e par de la publicit  t l vis e, et qui semble assez efficace : elle permet de joindre quelqu'un afin de surmonter une crise passag re. Si je comprends bien, la vis e de la CIASE n'est pas th rapeutique, mais statistique ? Je suis curieux de savoir quels r sultats donnerait une telle  tude, mais je ne voudrais pas vous accabler de trop de travail. Nous avons, au sein de la CEF, un groupe de r flexion sur le sujet ; peut- tre voudrez-vous interroger ses membres. Je sugg re que nous en discussions coll gialement ; nous n'avons pas encore eu l'occasion d' voquer la question au sein du conseil permanent de la CEF.

M. le pr sident Jean-Marc Sauv . 90 % de notre travail est centr  sur les victimes, mais il y a le « continent inconnu » qui est celui des auteurs d'abus. Un travail sociologique devrait  tre men    ce sujet, m me s'il restera forc ment partiel.

Mgr  ric de Moulins-Beaufort. Le probl me est que ces pr tres-l  parlent tr s peu. Le feront-ils pour les besoins de cette  tude ? Peut- tre vaut-il la peine de tendre cette perche. Je me demande si, aujourd'hui, quelqu'un qui serait habit  par ce genre de pulsions ne serait pas mieux   m me que nagu re, compte tenu du contexte actuel, d'en parler. Bernard Preynat dit en avoir parl  au s minaire ; je serais curieux de savoir en quels termes. J'ai en t te un autre exemple du m me acabit, et l  encore, je ne sais pas comment la personne ayant entendu ce type de confidence a pu la comprendre et la recevoir. Nous allons, je le r p te, en parler en conseil permanent. Les modalit s pratiques sont   explorer.

Concernant l'articulation entre les travaux de la CIASE et ceux conduits par l' glise, sur laquelle vous nous interrogez, je rappelle que les quatre groupes de travail mis en place par la CEF traitent respectivement de la m moire, du versement d'une somme d'argent – qui n'est ni un « geste », ni une allocation –, de la pr vention, et du suivi des pr tres coupables. Les deux derniers sujets recouvrent un champ tellement vaste qu'il nous faut encore avancer avant de nous prononcer. En particulier, sur la question du suivi, tr s peu de choses ont  t  rep r es jusqu'  pr sent. Quelques structures sont susceptibles de nous aider, dans le domaine du soin ; mais nous devons encore travailler, ne serait-ce que pour explorer l'enti ret  de ce vaste sujet. S'agissant du travail de m moire, j'en suis le pilote. Certains aspects du dossier sont assez simples, d'autres moins, et   mesure que nous avan ons, y compris au contact des victimes, l'ampleur du sujet se modifie. Nous sommes en effet convenus de recueillir le r cit non seulement des faits, mais de la vie des personnes concern es, afin de montrer v ritablement ce qu'elles ont v cu. Nous n'en aurons donc pas termin  avant la fin des travaux de la CIASE ; nous travaillons sur le temps long.

Sur la question de la somme d'argent   allouer aux victimes, je pense que la CIASE ne disposera pas du recul suffisant, compte tenu de son calendrier, pour  valuer sa mise en  uvre, qui sera trop r cente. Je ne sais pas pourquoi le groupe de travail correspondant n'a pas  t  en mesure, au d but du mois de novembre, de nous proposer un montant pour cette somme. J'accueille pour ma part les travaux des diff rents groupes dans cet esprit : il ne s'agit pas, pour l'ensemble des autres  v ques, de refaire

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

le travail accompli. Le groupe, je l'espère, pourra nous donner le montant en avril ; dans le meilleur des cas, les versements pourront donc débuter en mai ou en juin 2020. Vous disposerez ainsi d'éléments à analyser. Entre-temps, nous – moi-même, comme de leur côté Mgr Delannoy et les membres de son groupe de travail – aurons retravaillé avec les victimes.

L'idée de cette proposition pécuniaire est de dire aux victimes qui se sont adressées à nous, que nous connaissons depuis maintenant quatre à cinq ans, que nous prenons au sérieux ce qu'elles endurent. Et que nous le faisons de manière concrète, pas uniquement en paroles. Cela prend la forme d'une somme d'argent, parce que c'est ce que l'humanité a trouvé de plus commode. Encore une fois, il ne s'agit pas d'indemniser ces victimes, car nous n'en avons pas la capacité. Les pays qui l'ont fait l'ont fait sous la pression de l'État, finalement. À titre personnel, j'ai été choqué par le fait que les Allemands aient établi un barème, dans lequel un viol, c'est 5 000 euros d'indemnisation. Tant mieux pour les Allemands, mais je ne me vois pas les imiter. Ni pour 5 000 euros, ni pour 25 000 : cela n'a aucun sens ! Pour nous, il s'agit d'une reconnaissance à marquer. Ce qui me semble être la demande première des victimes, c'est de parler à l'autorité ecclésiale et de se voir pris au sérieux. La raison du silence si longtemps gardé par les victimes, est que leur parole n'aurait pas été prise au sérieux, ni par l'Église, ni par la justice, ni par qui que ce soit. Donc, si le groupe de travail accomplit ce à quoi il s'est engagé, et qu'il nous donne en avril tous les éléments nécessaires à une prise de décision, alors vous aurez bien quelque chose à évaluer.

Enfin, puisque vous nous demandez dans quelle mesure des recommandations de la CIASE touchant aux causes fondamentales du phénomène des abus, par exemple dans le champ de la théologie, de l'ecclésiologie ou du droit canonique, nous paraîtraient utiles, je vous répondrai que les recommandations de la CIASE qui nous seront le plus utiles seront celles que vous pourrez formuler sur les aspects sociologiques et psychologiques du phénomène des abus sexuels.

Mme Christine Lazerges, membre de la commission. Pas de théologie, donc !

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Si vous êtes compétents en ce domaine, allez-y. Mais l'éclairage qui fait le plus défaut à l'Église, ce sont des éléments de psychologie, de sociologie des groupes humains. Ce qui nous intéresse est la conjonction de vos compétences. Naturellement, nous accueillerons tout ce que vous nous direz, en tous domaines.

P. Thierry Magnin. Notre besoin prioritaire réside dans les outils de prévention. À propos de votre projet de recueil de témoignages anonymes auprès des clercs et religieux, il faut regarder comment on pourrait accompagner la personne qui recevrait les informations que vous enverriez ; on ne peut pas laisser ces personnes seules face à une plate-forme en ligne, par exemple.

Vous comptez des théologiens parmi vos membres, c'est important. Au plan théologique, je crois que les cas d'abus d'autorité – qui sont les cas que j'ai pu connaître – relèvent plus d'une forme de mystique dégénérative que d'un réel discours théologique. Le discours mobilisé parle certes d'autorité, mais ici il est vécu d'une façon particulière, dans une approche mystique. Les enjeux psychologiques supplantent le discours théologique. Je ne crois donc pas que le discours théologique soit le problème ; ce qui fait difficulté, c'est la façon de s'en emparer et le contexte psychologique dans lequel cela s'inscrit. Cela étant, loin de moi l'idée de dire que tout est figé théologiquement – c'est le travail des facultés de théologie – ; simplement, cela ne me semble pas au cœur du sujet de la pédo-criminalité.

Mme Laurence Marion, membre de la commission. Sans revenir sur les questions de sources ou sur la question du cléricalisme, j'aimerais préciser une question théologique qui surgit dans le monde catholique, et dans la presse catholique. Il s'agit de l'absence de hiérarchisation apparente des comportements sexuels. Ces comportements sont regroupés autour du péché de chair, et les textes semblent mettre sur le même plan les rapports non consentis, les déviances pédophiles ou des faits

moins graves, comme les relations adultérines, ou les relations au sein d'un couple recomposé. Cette confusion ne serait-elle pas de nature à accroître la confusion, chez certains prêtres qui ont déjà des difficultés de structuration ? Cette situation pourrait aussi expliquer les difficultés de l'Église à convaincre les fidèles qu'elle prend bien en compte, sincèrement, ces abus.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. À la suite des travaux de la mission sénatoriale d'information commune sur la répression des infractions sexuelles sur mineurs, j'ai été entendu, le 8 octobre dernier, par le groupe de travail sur l'obligation de signalement, par les professionnels astreints à un secret, des violences commises sur les mineurs. J'y ai rappelé très clairement que les actes pédo-criminels relèvent moins du sixième commandement que du cinquième, « Tu ne tueras pas ». Aujourd'hui, et cela est particulièrement clair depuis 2016, nous comprenons tous – et il faut le comprendre ainsi – que l'intrusion d'un adulte dans le développement d'un enfant, ou même d'un adolescent un peu déluré, est une violence, qui provoque un traumatisme que cette personne passera sa vie à affronter. Cela me paraît clair, et je m'efforce de le rendre clair pour tous. Si quelqu'un venait à confesser un acte de genre, il ne faudrait pas le traiter comme un manquement à la chasteté, mais comme un crime, ou quasiment comme tel. De même que la morale chrétienne met la médisance ou la calomnie du côté du meurtre, ces actes doivent être réprimés au nom du cinquième commandement.

Mme Nathalie Bajos, membre de la commission. Merci pour vos propos très clairs. J'aimerais revenir sur deux points que vous avez abordés. Vous indiquiez que certaines tentatives d'enquête n'avaient pas abouti, car les familles des victimes se dérobaient. Vous avez également fait état de l'obligation de signalement au procureur de ce type d'actes, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale. Il me semble que cette obligation est ancienne ; en quoi serait-elle nouvelle ? Et si l'obligation est ancienne, cela veut-il dire qu'elle n'était pas connue de tous ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Je ne sais pas si cette obligation est nouvelle mais en tout cas, elle est aujourd'hui connue de tous.

Mme Christine Lazerges. Elle figure dans le code de procédure pénale au moins depuis 1959 ! voire avant, dans le code d'instruction criminelle.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. J'ai eu le sentiment, lors de mon audition au Sénat, que cette obligation avait été récemment renforcée, et que les sénatrices en face de moi y voyaient une novation.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Il est ici question de l'article 434-3 du code pénal, et non de l'article 40 du code de procédure pénale, qui ne s'applique qu'aux agents publics et non pas aux évêques et aux supérieurs majeurs des congrégations. Ainsi que plusieurs membres l'ont relevé, les dispositions de cet article, sans remonter à Cambacérès, sont très anciennes ; on a peu à peu pris conscience de leur importance, dans le contexte du regard nouveau porté par notre société sur les enfants et les personnes vulnérables. Cette obligation de signalement concerne des dizaines de milliers de personnes et de professionnels, notamment la CIASE et son président. Il n'en reste pas moins qu'elle n'est véritablement connue de tous que depuis peu.

Un basculement s'est opéré et cette obligation est aujourd'hui centrale. Pour autant – et nous avons aussi ce débat au sein de la CIASE –, il faut concilier plusieurs objectifs, ce qui n'est pas forcément facile : la loi nous oblige à dénoncer des infractions pénales et, dans le même temps, elle veille très strictement à la protection des données. J'ajoute que nous devons aussi respecter nos engagements vis-à-vis des victimes à qui nous assurons la confidentialité de leurs témoignages. La question concrète qui se pose est donc de savoir à partir de quand il faut déroger à cette obligation de confidentialité.

Mme Nathalie Bajos. Depuis quand considérez-vous que cette obligation de signalement est connue au sein de l'Église ? Comment expliquez-vous cette prise de conscience tardive ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Très honnêtement, je n'ai jamais entendu dire qu'il ne fallait pas dénoncer. En revanche, j'ai compris, en tant que citoyen peut-être mal informé, que l'obligation de dénonciation – même pour quelqu'un d'astreint au secret professionnel – avait été renforcée récemment, en particulier quand un mineur est en danger. Cette obligation est aujourd'hui connue de tous. Nous pouvons et devons l'appliquer, même quand les familles nous supplient de ne pas procéder au signalement ; c'est une partie du contrat social. Dans le passé, nous nous sommes trouvés bloqués par le refus des victimes que nous faisons état de leur témoignage.

La seule limite à ce signalement, c'est le secret de la confession, étant précisé que les confidences reçues durant un entretien spirituel ne sont pas protégées par le secret de la confession.

Mme Nathalie Bajos. Mais c'est le cas pour tout ce qui est dit durant la confession ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Rien de ce qui est dit durant la confession n'est dit au prêtre ; on s'adresse directement à Dieu, le prêtre n'est qu'un instrument, il n'est même pas un témoin.

Mme Nathalie Bajos. Dans votre propos liminaire, vous avez parlé de mesures conservatoires infâmes. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par ce terme ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. La seule mesure dont on dispose, en cas d'accusation, est l'éloignement de la paroisse. On peut certes prétexter une grippe pour justifier l'éloignement, mais lorsque l'éloignement dure des années, cela engendre forcément de la suspicion envers l'auteur présumé. Je précise qu'il est possible d'assortir la mesure d'éloignement d'autres interdictions, en fonction de la nature de la plainte.

J'ai en mémoire un cas, à Paris, où la plainte a été reçue l'été dernier par le diocèse, qui l'a aussitôt transmise au parquet. Ce dernier a rapidement considéré la plainte comme non sérieuse. Dans l'intervalle, au vu de la gravité des accusations portées, la seule mesure conservatoire possible était de retirer au prêtre tout ministère. Dans ce cas, la célérité du parquet a permis de lever rapidement tout soupçon, et de réintégrer le prêtre mis en cause ; mais lorsque ce n'est pas le cas, et même si le prêtre bénéficie, *in fine*, d'un non-lieu, il porte sur lui de façon définitive la tache de ces mesures conservatoires.

J'avais le sentiment que la législation avait changé ces dernières années ; vos questions me font réaliser que c'est surtout la connaissance des dispositifs qui a évolué. Le point positif est qu'aujourd'hui, tout le monde connaît cette obligation de signalement. On s'est trop longtemps interdit de s'opposer à la demande des familles de ne pas faire état de ces accusations.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Nous avons-nous-mêmes pris conscience que cette obligation de signalement s'appliquait aussi à la CIASE. Je vous rejoins sur le fait de considérer que la prise de conscience de cette obligation est bien plus forte qu'il y a trente ans.

En évoquant l'abus de pouvoir, vous avez dit que le prêtre devait se positionner en « tiers » dans sa relation avec les fidèles. J'entends, dans ce propos, une forme de triangulation entre le prêtre, le fidèle et Dieu ou le Saint-Esprit. Quelle est la position du prêtre ? Et ai-je bien compris lorsque vous m'avez paru stigmatiser la conception traditionnelle de la direction de conscience ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Oui, car cette expression de « direction de conscience » a ses lettres de noblesse, mais pour moi elle n'a pas lieu d'être. Je suis éclairé par Saint Augustin, qui considère qu'il s'agit d'un travail de transmission de la connaissance. Le Verbe éternel éclaire directement l'intelligence, et le prédicateur n'est jamais qu'une occasion. Aristote a pu apporter des éclairages également intéressants sur ce point, mais la différence entre ces deux penseurs tient au fait que l'un des deux est un prédicateur, l'autre un enseignant.

Ce qui importe, c'est la relation immédiate, c'est-à-dire sans intermédiaire, entre Dieu et le croyant, le prêtre agissant en tierce personne pour servir cette relation, mais sans s'interposer, ni s'en nourrir tel un parasite de la relation. On peut appliquer cette analyse à toutes les relations d'éducation. Le célèbre film *Le cercle des poètes disparus* l'illustre bien : l'éducateur permet à l'esprit de l'adolescent de s'ouvrir et d'accéder lui-même à l'ampleur de la réalité. Cette relation magnifique suscite une grande reconnaissance envers le professeur, mais peut aussi conduire à une grande griserie de ce dernier. L'éducateur doit être le catalyseur de l'expérience, mais en restant dans le « très nécessaire », et sans chercher à en retirer de bénéfiques. Je fais ici de la psychologie sommaire, mais elle m'aide à comprendre quel est le juste positionnement à adopter, ainsi qu'à identifier le risque que porte en elle toute relation éducative dans laquelle l'éducateur peut finir par se croire l'auteur de l'illumination ou de la croissance d'une personne.

M. Alain Cordier, membre de la commission. Vous avez dit qu'il fallait regarder les actes d'abus sous l'angle du cinquième, et non du sixième commandement. Peut-on imaginer que le catéchisme de l'Église catholique soit revu en ce sens, et à quelle échéance ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Le catéchisme a récemment été réécrit en ce qui concerne la peine de mort ; on pourrait donc envisager de le modifier sur d'autres sujets. Je dois me rendre à Rome en décembre prochain, et je poserai la question au dicastère compétent, afin de savoir quel est l'état de la réflexion sur ce point. Cela fait partie des sujets que je porterai.

M. Philippe Portier, membre de la commission. Au cours de votre carrière sacerdotale, quel a été le moment de rupture dans l'appréciation de ce type de problème ? Quand l'Église en a-t-elle pris conscience ?

Par ailleurs, en ce qui concerne le suivi des prêtres, l'Église s'occupe de ces « cas douloureux » jusque dans les années 1975-1980, des associations prenant en charge les prêtres sortis de la droite ligne. Pour permettre à ces prêtres de retrouver l'harmonie avec eux-mêmes, l'Église possède même des cliniques où exercent psychiatres et psychologues ! Mais à un certain moment, cette prise en compte disparaît. Est-ce que les archives que je consulte en ce moment sont lacunaires sur ce point, ou bien est-ce le reflet de ce qui s'est réellement passé, à la fin des années 1970 et au début des années 1980 ?

Je voudrais enfin vous interroger sur la définition du ministère pastoral. Quand vous avez parlé des prêtres de la communauté Saint-Martin, vous indiquiez vouloir essayer de supprimer l'affectivité, pour entrer dans une rationalité presbytérale. Pourtant, un prêtre n'éclaire pas la voie seulement par un accompagnement rationnel, mais aussi en s'adressant à la sensibilité de chacun. Jean Paul II avait beaucoup insisté sur ce point. N'y a-t-il pas là une ligne de crête du ministère presbytéral ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Sur votre question relative à la prise de conscience de l'Église, je ne suis pas en mesure d'identifier un point de basculement. À titre personnel, jusqu'en 2016, je ne connaissais que des cas à l'étranger et, comme je le disais, je trouvais des explications au fait que le phénomène n'ait lieu qu'à l'étranger. Les deux seuls cas français dont j'avais connaissance se limitaient à celui de l'abbé Vadeboncoeur – mais il était canadien – et à l'abbé Bissey.

M. Alain Cordier. La publication par la CEF de la brochure de 2000 ne vous avait pas fait réagir ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Je ne voyais pas, dans cette brochure, de novations majeures ; elle me semblait reprendre des pratiques que je connaissais déjà, empreintes de bon sens. Le phénomène ne m'apparaissait alors ni prégnant, ni massif.

Le grand basculement de 2016, pour moi – comme pour l'Église, je pense – tient à la compréhension du traumatisme subi par les victimes. Comme je le disais, dans l'affaire de 1999 que je citais, la

condamnation du prêtre abuseur à trois ans de prison, au bénéfice de l'âge, ne prenait pas du tout en compte ce traumatisme. À partir de 2016, les choses ont profondément changé.

Sur le suivi des prêtres, il y a effectivement eu des cliniques, notamment une en région parisienne. J'ai également eu connaissance d'éléments sur l'association AMAR, qui rassemblait des médecins et des psychologues. Mais ils traitaient plutôt, me semble-t-il, des cas d'addiction ou d'alcoolisme que d'abus sexuels. Cependant, je n'ai découvert l'existence de la clinique que vous évoquiez qu'en remontant le fil historique d'un dossier récent. Je ne crois pas que l'on m'en ait parlé directement, sauf peut-être par allusion, une fois, lorsque j'étais au séminaire. Je ne saurais vous dire pourquoi cet accompagnement s'est arrêté.

M. Philippe Portier. Et quels sont les dispositifs qui ont été mis en place ensuite ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. À ma connaissance, rien n'a été mis en place de façon globale ; on a traité les dossiers au cas par cas. Il serait intéressant de savoir pourquoi l'accompagnement s'est arrêté, et pourquoi nous sommes restés si longtemps sans instrument spécifique.

Je connais en revanche l'association Le Pélican, qui se consacre aux prêtres ayant quitté leur ministère, quelle qu'en soit la raison. J'y coticise, comme beaucoup de mes confrères, depuis mes années de séminaire, même si je n'ai jamais regardé de façon très précise ce qu'elle faisait.

M. Philippe Portier. Avant les années 1980, l'association Le Pélican intervenait surtout auprès de prêtres qui relèvent de notre champ d'investigation. Ensuite la mémoire se perd, et l'association s'occupe surtout des prêtres qui quittent leur ministère, souvent pour se marier. Il y a là un changement de paradigme.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Peut-être a-t-on considéré à cette époque que le mariage résolvait tout. Dans notre formation, la pédo-criminalité, comme l'inceste, n'étaient évoqués que comme des comportements en marge, un chemin que personne n'oserait emprunter. Mais il me semble important de faire des recherches sur ce point, et de savoir pourquoi il y a eu cette évolution.

M. Philippe Portier. Je crois en effet intéressant de comprendre pourquoi l'Église a attendu 25 ans pour s'occuper de nouveau de problèmes qui souciaient déjà ses responsables dans les années 1960 et 1970, mais qui étaient alors réglés sans traitement judiciaire.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Sur votre question relative au partage entre rationnel et affectif, je me suis sans doute mal exprimé. Il s'agit d'aimer les gens, mais pas de compenser un manque d'affection. Je conteste le fait qu'il revienne au prêtre, comme à tout prédicateur, de compenser les manques affectifs au sein d'une famille. Peut-être devrais-je nuancer mon propos : on peut exprimer de l'affection sans tomber dans l'affectivité. Je pense que c'est indispensable, si nous voulons sortir de toutes sortes d'ambiguïtés, car nous ne pouvons plus être naïfs sur nos comportements. Au sein de ma famille, j'ai vécu cette différence : la relation que j'avais avec mes parents n'était pas celle que j'ai eue avec mes oncles et tantes, pour qui j'avais pourtant beaucoup d'affection, et réciproquement. Je pense qu'il faut prendre au sérieux cette différence. Il y a un grand risque quand un adulte prétend vouloir jouer, à leur place, le rôle des parents. Je ne voulais pas dire autre chose. J'entends donc la critique, de la part de ceux qui ont une grande sensibilité affective, mais il s'agit de ne pas être naïf.

Mme Nathalie Bajos. Pour que nos travaux parviennent à objectiver le phénomène, les appels à témoignages sont des outils précieux. Vous serait-il possible de les diffuser effectivement dans toutes les églises de France ?

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Il me semble que les diocèses diffusent bien les dépliants de la CIASE.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église
CIASE

Mme Nathalie Bajos. Ce n'est pas le cas dans toutes les régions. J'ai eu l'occasion de me rendre dans certaines églises où notre commission n'est pas du tout connue.

P. Thierry Magnin. La CEF a pourtant diffusés vos tracts et affiches dans tous les diocèses, leur demandant de relayer l'information dans toutes les paroisses. Mais vous savez ce que c'est : le temps passant, une affiche en recouvre une autre...

M. le président Jean-Marc Sauvé. Nous veillons à cette diffusion, en lien avec le secrétariat général de la CEF ; à ce stade, nous avons transmis quelque 165 000 *flyers* de présentation.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Au sein de la province apostolique de Reims, tous les évêques m'ont assuré, pas plus tard qu'hier, que l'information et les supports avaient bien été diffusés. Mais les évêques ne sont pas eux-mêmes au bout de la chaîne. Pour toucher le plus grand nombre, il ne faut pas hésiter à varier les canaux : l'enseignement catholique et les associations de parents me semblent être des relais précieux de diffusion. L'affiche est utile, mais on ne la voit que si l'on cherche déjà l'information. Les *flyers* sont plus pratiques ; je milite pour qu'ils soient déposés sur les chaises, dans les églises, mais je ne vais pas dans toutes les paroisses. Je ne peux d'ailleurs qu'encourager les membres de la CIASE à aller au contact des prêtres à ce sujet.

P. Thierry Magnin. Le secrétariat général de la CEF procède à des relances hebdomadaires auprès des évêques.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Lors de l'assemblée générale de début novembre à Lourdes, nous avons insisté sur ce point, et j'ai le sentiment que la presse l'a bien relayé. Mais il existe, hélas, des endroits où les fidèles ne voudront jamais parler de ces sujets.

Mme Nathalie Bajos. Vous sera-t-il possible de nous transmettre le guide de formation des séminaristes dès qu'il sera prêt ?

P. Thierry Magnin. Nous espérons qu'il sera achevé pour 2020, mais sa rédaction prend du temps.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Il serait en effet précieux que nous puissions en disposer avant la fin de nos travaux.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort. Je vais vous adresser le texte de mon intervention au Sénat. Je renouvelle mes remerciements à vous tous.

L'audition s'achève à 12 heures 45.